



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 9 mars 2020
ba - 10.03

Délégués municipaux : Mme C. Landeiro, Syndique
M. E. Cretegny, Municipal

Préavis municipal N° 25/2020

Décision du nombre de Conseillers communaux pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseiller-ère-s,

1. INTRODUCTION

A la suite de la demande du bureau du Conseil communal de modifier l'article un du règlement du Conseil communal, la Municipalité vous soumet, par le biais de ce préavis, la proposition de modifier le nombre de Conseillers communaux pour la législature 2021-2026. Ce préavis ne peut être présenté que si le Conseil communal a validé préalablement la modification de l'article un dans le préavis N°24/2020.

La présidente et ses collègues nous ont communiqué qu'ils souhaitaient passer le nombre de Conseillers communaux à 40, en lieu et place des 45 actuels, afin d'éviter de se retrouver en-dessous du quota obligatoire en fin de législature.

En effet, au fil du temps, il a été constaté un manque d'intérêt certain pour la vie politique et, de surcroît, un nombre important de démissions de Conseillers communaux en cours de législature.

2. ARGUMENTAIRE

Selon l'article 17, alinéa 3 de la Loi sur les Communes, en fonction du nombre d'habitants de notre Commune, le nombre de conseillers communaux doit être compris entre 35 et 70 membres.

Jusqu'à présent, le nombre était fixé à 45 membres. Or, au vu des difficultés à mobiliser les citoyens à se porter candidats et des nombreuses démissions en cours de législature, il nous semble opportun de réajuster ce nombre.

La possibilité de modifier ce nombre n'est envisageable qu'une fois par législature. Le Conseil communal, selon l'article 17, al. 3 de la LC décidera du nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement des autorités communales.

Le nombre de conseillers communaux pour la législature 2021-2026 est fixé à 40 membres et au minimum 10 suppléants.

3. INFORMATION

Cette décision ne peut être soumise à un référendum tout comme l'arrêté d'imposition, les comptes ou le budget (art. 107 LEDP, al. 2, lettre b) : les décisions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du Conseil ou ses rapports avec la Municipalité).

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, La Municipalité de Le Vaud prie le Conseil communal de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal

- *Vu le préavis n° 25/2020 concernant la décision du nombre de Conseillers communaux pour la législature 2021-2026,*
- *où le rapport de la Commission ad'hoc chargée de l'étude de ce préavis,*
- *attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

décide :

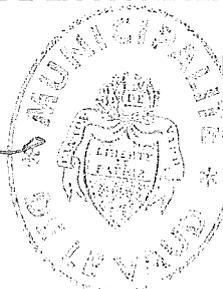
- *d'accepter la décision d porter le nombre de Conseillers communaux pour la législature 2021-2026, à 40 Conseillers et au minimum à 10 suppléants.*

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 mars 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

C. Landeiro



La Secrétaire

B. Aellen